
Direction Générale des Douanes



05 SEP 2008

DECISION N° 36 /MEF/DOUANES
PORTANT CREATION D'UNE CELLULE ECOR ET PROCES VERBAUX

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret 2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- Vu l'arrêté n°250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est crée au sein de la Brigade Spéciale, une Cellule ECOR et Procès-Verbaux.

Article 2 : Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, la Cellule ECOR et Procès-Verbaux est rattachée au Directeur Général des Douanes.

Article 3 : La cellule est chargée :

- De la pesée et du dénombrement des marchandises saisies et conduites à GESCO, conjointement avec les agents saisissants ;
- De la rédaction des procès-verbaux ;
- De la constitution du fichier des contrebandiers.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines et le Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes chargé du transit et des infractions de campagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Ampliations

- MEMEF/CAB..... 1
- DGA..... 1
- IDG..... 1
- DSDA..... 1
- DRH..... 1



Col. Major A. MANGLY